



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

DU LUNDI 27 MARS 2006 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 27/03/2006
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 20/03/2006
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 31/03/2006
- qui ont pris part à la délibération : 25 + 4 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : 25

M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CLAUDIER, M. CHEVRIER, Adjoints.

Mme ESTANOVE, M. BAUDET, Mme FRECHETTE, Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER,

M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, Mme FLAMENT-WATON, Mme TASCIYAN.

Conseillers Municipaux.

Membres absents :

Membres excusés : 4

Membres excusés ayant donné pouvoir : 4 (M. BERGON pouvoir M. SAUZET - M. BRUNIER pouvoir M. MOREL - M. JADOT pouvoir M. CLAUDIER - M..MULLER pouvoir M. BARRET).

- Nomination à l'unanimité du secrétaire de séance : M. SABATIER

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (du 13 Février 2006) par les conseillers qui y ont assisté

ORDRE DU JOUR

N° 2006-14 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Signature d'une convention d'occupation par nécessité de service avec M. Legendre Didier, Chef de police depuis le 1^{er} mars, pour son logement situé 2, rue Camille Chardiny.
2. Contrat de dératisation renouvelé auprès de M. Milan représentant la société AFP (application de formulations pesticides) pour un montant annuel de 1 192,24 €TTC.
3. Renouvellement du contrat d'entretien avec M. DARIT
 - des espaces verts de la commune,
 - résidence Fontanières,
 - avenue L. Bonnevey
 - et rue Galtier

comprenant la tonte de pelouses, l'entretien des arbustes, le désherbage des allées et surfaces sablées, ramassage et évacuation des feuilles, pour un montant annuel de 15 920.27 € payable en 4 fois.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2006-15 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 ET DU COMPTE DE GESTION 2005 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : Mme ESTANOVE est élue à l'Unanimité présidente.

Le Résultat de l'exercice 2005 est le suivant :

• <u>Section de Fonctionnement</u> :	Recettes :	Dépenses :
	5 069 168,24	4 459 757,47
Résultat d'exercice :	+ 609 410,77	
• <u>Section d'Investissement</u> :	Recettes :	Dépenses :
	184 048,64	856 638,40
Résultat d'exercice :	- 672 589,76	

Le Résultat de clôture 2005 :

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2005.

Soit : Résultat de Fonctionnement :	1 207 233,44	(609 410,77 + 597 822,67 ^①)
		① Excédent Fonctionnement N-1 reporté en Fonctionnement
Soit : Résultat d'Investissement :	- 570 804,11	(-672 589,76 + (- 424 995,78) + 526 781,43 ^②)
		Déficit N-1
		② Excédent fonctionnement N-1 reporté en Investissement

D'où un Résultat de clôture de : + 636 429,33

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :

413 722,24

Ce Compte Administratif vous est présenté sous formes de tableaux et graphiques.

Madame BAUD au nom du Groupe AGIR prend la parole :

Nous constatons avec satisfaction que pour la 1^{ère} fois depuis le début de ce mandat, vous n'avez pas eu recours à un emprunt dont nous dénonçons régulièrement le montant voire la pertinence.

Nous regrettons que les subventions de l'Etat et du Conseil Général n'aient pas été versées sur l'exercice. Les difficultés de trésorerie de Bercy ne sont certainement pas étrangères à ce retard. Quant au Conseil Général, le désengagement de l'Etat pénalise gravement la sienne.

Hors le chapitre majeur des Balmes, nous relevons quelques écarts significatifs entre prévisions et réalisations surtout au niveau des INVESTISSEMENTS. C'est là la preuve de la nécessité d'un plan pluriannuel mis en place dès le début de mandat et d'un suivi plus rigoureux tout au long de l'année. Les sommes prévues et non dépensées pour des raisons X ou Y auraient pu être ainsi réaffectées et permettre une réactivité vis à vis de certains évènements. Nous attendons beaucoup du logiciel comptable qui a été choisi pour remédier à ces manques et obtenir la transparence budgétaire pour tous les élus et par conséquent pour les Mulatins.

Nous profitons de ce vote pour vous rappeler l'une de nos priorités qu'est l'ECOLE PUBLIQUE. Nous vous demandons de débloquer immédiatement les crédits non dépensés en 2005 pour changer le matériel informatique actuel à l'école du Grand Cèdre. Les enseignants se plaignent depuis plus d'un an d'avoir un matériel complètement obsolète.

En bref, le compte administratif est le reflet évident de vos choix budgétaires qui ne tiennent pas compte de nos priorités énoncées en février 2005.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit de la 2^{ème} fois au moins sous ce mandat qu'il n'y a pas eu recours à l'emprunt.

Monsieur BARRET fait savoir qu'il s'est engagé sur les dépenses pluriannuelles avec son équipe. Il souligne la difficulté de les élaborer compte tenu notamment du problème des balmes, même si le Vice-Président du Grand Lyon a promis une avance sur les dernières dépenses ; mais il ne s'agit que d'un engagement oral, il n'y a rien d'écrit.

Sur le matériel informatique des écoles, nous nous étions engagé déjà l'an dernier à hauteur de 3 500 €uros.

C'est en accord avec les enseignants que nous avons attendu cette année pour renouveler le parc informatique.

Monsieur SAUZET confirme qu'en accord avec les enseignants et la DDEN il avait été convenu d'attendre 2 ans, pour préparer le budget et accepter ainsi de refaire le réseau complet cette année.

Monsieur CHAZAL fait part de sa surprise sur ce sujet.
Le Conseil d'Ecole ayant évoqué ce problème.

Après commentaires et discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de Mme ESTANOVE il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2005.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 23
CONTRE	:
Abstention	: 5

Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **Unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

N° 2006-16 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de Fonctionnement de :**

	1 207 233,44
+ Intérêts courus Non échus (ICNE)	8 829,44
(1)	1 216 062,88

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Couverture du déficit d'investissement 2005 :	(-) 570 804,11
- Intérêts courus Non échus (ICNE) :	(-) 8 829,44
	----- 579 633,55
- Financement des reports ou reste à réaliser :	413 722,24

D'où une affectation au compte 1068 "Excédent de Fonctionnement Capitalisés" de :	993 355,79
La différence ou surplus (1 216 062,88 – 993 355,79) soit :	222 707,09

(1) à compter de 2006 la nouvelle instruction budgétaire a modifié la constatation des intérêts courus non échus. Les opérations de rattachement en section d'investissement ne seront plus budgétaires (le compte 1688 pour les intérêts à payer n'apparaît plus au budget).

La nouvelle instruction budgétaire pour plus de souplesse, considère l'année 2006 comme une année de transition en agissant au niveau de la reprise des résultats du Compte Administratif 2005 au budget 2006. Le Résultat d'investissement constaté au Compte Administratif 2005 (- 570 804,11) est repris, en 2006, corrigé du Solde des rattachements des ICNE à payer (8 829,44).

Le Résultat de Fonctionnement 2005 (1 207 233,44) est repris, en 2006, corrigé (en sens inverse) à due concurrence (8 829,44).

Ce dispositif qui évite une "contre-passation" fait jouer les deux sections sur la reprise de résultats, ce qui permet de gérer le changement de procédure par la modulation de l'autofinancement de l'exercice 2006.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **24**

CONTRE :
Abstention : 5 (Mmes BAUD – FLAMENT-WATON – TASCIYAN – MM. KRUK – CHAZAL)

N° 2006-17 : BUDGET PRIMITIF 2006

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur CHEVRIER commente ce budget et rappelle qu'il a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2006.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Déficit d'investissement reporté	- 579 633,55	Excédent de fonctionnement capitalisé	993 355,79
Dépenses d'investissement	2 220 258,33	Recettes d'investissement	1 806 536,09
	-----		-----
	2 799 891,88		2 799 891,88

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses de fonctionnement	5 132 840,09	Excédent de fonctionnement reporté	222 707,09
		Recettes de fonctionnement	4 910 133,00

			5 132 840,09

Madame BAUD au nom du Groupe AGIR prend la parole :

Les chiffres présentés ce soir sont l'exacte réplique de vos orientations budgétaires.

Nulle part nous ne voyons apparaître une volonté politique municipale au service de nos concitoyens les plus démunis et que nous avons développées lors du Conseil Municipal de février dernier.

Nous aurions voulu voir apparaître parmi ces lignes, des objectifs chiffrés.

Parmi ceux-ci :

- des aides concrètes aux personnes âgées en perte d'autonomie telles que des options d'achat à l'OPAC d'appartements qui leur seraient accessibles, voire peut-être des réservations de lits dans la nouvelle structure oullinoise ;*
- un effort pour investir dans du matériel dédié à la Culture ;*
- des partenariats avec des associations d'insertion situées dans les Communes limitrophes.*

Toutefois un espoir : la colonne « 3 » « CULTURE » réapparaît en INVESTISSEMENTS en 2006 après des années d'absence.

Certes la somme est modeste : 3 000 €. Serait-ce un début ?

Le budget 2006 est encore un budget attentiste et sans volontarisme. Il est pour nous insuffisant.

A la remarque de Madame BAUD sur le "déséquilibre" des dépenses de fonctionnement entre la Culture, le Sport et la Jeunesse et demandant qu'à l'avenir on éclate Sport et Jeunesse, **Monsieur CHEVRIER** répond que c'est fait et donne les montants correspondants.

Monsieur le Maire répond sur le budget et rappelle en matière d'investissement les deux grandes orientations définies avec son équipe :

- la valorisation du patrimoine existant qui vieillit (le maintien en état de l'immobilier rue Lafarge, les travaux d'entretien dans les écoles...);
- les investissements nouveaux dans de nombreux secteurs : le Relais d'Assistants Maternelles, l'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance, les grands projets tels que la piscine, la salle des fêtes programmée sur plusieurs années.

Sont également concernés la rénovation du parc automobile, l'informatique, la rénovation du chauffage urbain sur plusieurs années, une amélioration du cadre de vie avec la modernisation de l'éclairage public, l'aménagement d'espaces verts (voir square St Exupéry), la création d'une aire multisports au Confluent pour les jeunes. Des sommes ont été budgétisées pour des acquisitions foncières possibles. Au niveau du Grand Lyon un effort a été demandé aux Communes dans ce sens là.

Tous ces investissements sont la partie visible, "spectaculaire" du Budget.

Une grande partie du Budget est le budget de fonctionnement avec :

- les dépenses du personnel qui représente 45 à 47 % avec un régime indemnitaire favorable. Sur les dépenses courantes il faut noter les augmentations du coût des énergies, du coût des assurances, des frais des cabinets d'études et d'avocat (voir notamment pour les balmes), le maintien, voir l'augmentation des subventions aux associations. La Participation Communale est la plus importante du Département accordée à une Association des Centres Sociaux et Culturels. Du personnel supplémentaire a été affecté sur les écoles en plus des Emplois Vie Scolaire. Le Contrat Educatif Local mis en place se développe. Au niveau des personnes âgées, une personne supplémentaire va être recrutée via le CCAS. Le logement n'est pas à proprement parler une compétence de la Commune. Néanmoins nous établissons un partenariat avec l'OPAC du Rhône pour les familles en difficulté.
- Pour l'emploi, il y a peu d'employeurs sur place et pas de services consacrés à l'emploi non plus.
- La Commune participe à de nombreux organismes : PLIE – FLIAJ - ACI – Maison de l'Emploi...

Ce budget est un budget ambitieux qui s'adresse à tous, avec une certaine prudence par rapport à des recettes incertaines.

Qu'en sera-t-il de l'évolution de la dotation de solidarité Communautaire et de la dotation du Grand Lyon dans le cadre de la T.P.U. ?

Suivant l'étude du Trésor Public sur nos finances entre 2001 et 2004, celles-ci sont données comme saines, même s'il faut être attentif à la pression fiscale déjà élevée.

Nous nous en tenons au maintien des taux qui n'ont pas changés depuis 2001.

Ceci est le résultat d'un travail fait avec rigueur et sans gaspillage, avec l'aide des services techniques et des finances que je remercie au passage.

Décision du Conseil Municipal :

Après discussion le Budget Primitif 2006 est adopté par **24 voix pour** et **5 abstentions** (Mmes BAUD – FLAMENT-WATON – TASCIYAN – MM. KRUK – CHAZAL).

N° 2006-18 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2006**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

2006 est la quatrième année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.
Les Services Fiscaux nous ont communiqué les bases fiscales.

Il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.

Rappel des taux :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Ces derniers appliqués aux bases donnent les produits que vous trouverez sur l'imprimé fiscal.

Le produit fiscal global attendu sera de : 2 282 575 €

Les diverses allocations compensatrices s'élèvent à : 131 778 €

Décision du Conseil Municipal sur la proposition du maintien des taux:

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2006-19 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subvention d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du Budget.

Les récentes modifications apportées à l'instruction budgétaire M14 à compter de l'exercice 2006, ont simplifié les modalités de constatation de différentes opérations.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées d'"immobilisations incorporelles" permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

L'instruction budgétaire précise que pour les subventions versées à compter de 2006 :

- elles sont amorties, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant celui de leur versement (voir opération Bocage – voir OPAH).
- elles sont amorties sur une durée maximale de 5 ans selon la nature du bénéficiaire.

Une délibération doit préciser les conditions d'amortissement de ces subventions.

Compte tenu de ces informations je vous propose :

- d'amortir ces subventions sur une durée de 5 ans.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2006-20 : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : AVENANT FINANCIER**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2006 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2006 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

*** SUBVENTIONS (en Euros) :**

	2006 :
- <u>Subvention globale</u> :	224 087
+ M.P.E. de base:	34 947

- <u>Subvention au titre du Contrat Enfance - Maison de la Petite Enfance</u> :	106 813
--	----------------

(Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 60 %).

Madame PAQUET intervient pour préciser que suite à un trop perçu de 556 € il convient de fixer la subvention à **106 256,01 €** Pour la CAFAL nous devons calculer au Centime près précise-t'elle.

- <u>Point Information Jeunesse</u> :	6 376
--	--------------

- <u>Subvention pour la Bibliothèque</u> : * Salaire	102 561
	dont 4 000 € prime
	départ retraite

* Fonctionnement	22 990
-------------------------	---------------

Cette subvention comporte deux parties.

→ la première partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

→ la deuxième partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

TOTAL GENERAL :	497 774 €
------------------------	------------------

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

*** AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- **Des prestations chantiers jeunes : 13 Euros de la ½ journée** sur justificatifs.

*** AIDES "EN NATURE" :**

Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la Maison des Maîtres... y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé pour l'année 2005 à :

183 473 €

- **Mise à disposition d'un gardien.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder** les subventions proposées,
- **approuver** les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

Monsieur CHAZAL intervient :

Nous allons voter ces subventions. Mais suite à la réunion entre la Commission des Finances, la Commission des Affaires Sociales et les responsables du Centre Social nous avons quelques inquiétudes.

Le budget du Centre Social réalisé en 2005, connaît un petit déficit, mais ce résultat a été obtenu en ne remplaçant aucune absence du personnel (maladie, formation etc..).

Pour 2006 le budget prévisionnel prévoit un déficit de 23 515 Euros. Mais là où notre inquiétude est la plus forte, c'est pour 2007. En effet le Centre Social va enregistrer une baisse importante de l'aide de l'Etat, puisque les trois emplois jeunes vont être supprimés, ce qui pourrait entraîner un déficit de 60 000 Euros . Face à cette situation le bureau de cette association envisage de travailler sur un projet de restructuration des équipes de professionnels et des activités. Comme nous ne pensons pas que le personnel soit payé à ne rien faire, il est malheureusement évident que des activités vont diminuer, voir disparaître ce que nous regrettons vivement.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 24	(ne participent pas au vote :
		Mmes PAQUET – BARBARET –
		THEAUDIERE-DECHAMPS – JOLY et
		M. SABATIER)
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2006-21 : PROGRAMMATION 2006 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :
SUBVENTIONS A SOLLICITER

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Conformément à la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 9 février 2001, la Ville de La Mulatière a présenté 7 dossiers dans le cadre de la programmation 2006 des actions Politique de la Ville, qui ont été retenus par Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, lors de la réunion de programmation du 13 février 2006 en Préfecture.

Concernant le volet actions sociales et initiatives des habitants :

- Développement d'une dynamique de quartier autour de la Maison du Confluent : action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 10 000 Euros. **La participation de la Commune étant de 70 000 Euros.**
- Maintien d'une dynamique de prévention sur la cité du Bocage, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 5 000 Euros. **La participation de la Commune étant de 26 100 Euros.**
- Action en direction des familles, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 500 Euros. **La participation de la Commune étant de 28 000 Euros.**

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
CULTURE	1 - Amis de la Bibliothèque du Rhône	120	6574	321	P : C : A :	
	2 - FNACA	300	6574	025	P : C : A :	
FINANCES	1 – Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	21 565	6474	020	P : C : A :	T. BARBARET – G. BARRET – G. SAUZET

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions conformément au tableau qui suit :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
CULTURE	1 - Amis de la Bibliothèque du Rhône	120	6574	321	P : 29 C : A :	
	2 - FNACA	300	6574	025	P : 29 C : A :	
FINANCES	1 – Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	21 565	6474	020	P : 26 C : A :	T. BARBARET – G. BARRET – G. SAUZET

N° 2006-23 : S.I.G.E.R.L.Y. : CONTRIBUTIONS 2006

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous informe que La contribution des Communes adhérentes au S.I.G.E.R.L.Y. peut être remplacée, en tout en partie, par le produit des impôts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables. Le Conseil Municipal peut décider de substituer à cette fiscalité, totalement ou en partie, une contribution budgétaire directe.

L'absence de délibération est considérée comme un accord tacite donné à la mise en recouvrement directe des participations.

Cette contribution repose sur :

- 1) des remboursements d'annuités d'emprunts auprès du Sigerly et du Syder
- 2) le transfert des compétences fonctionnement Eclairage Public (achat d'énergie – maintenance)
- 3) les transferts de compétences travaux Eclairage Public
- 4) les transferts de compétence Dissimulation de Réseaux.

En cas d'option pour la contribution budgétaire directe, le Conseil Municipal doit se prononcer par bloc de compétences, sachant que le Comité du Sigerly a décidé pour les 2 derniers blocs de compétence :

- la fixation du point de démarrage de la contribution, à la date de notification du marché de travaux ;

- les possibilités proposées aux Communes pour déterminer la durée d'échelonnement des règlements, soit :

- ⇒ Règlement immédiat
- ⇒ Règlement sur 6 ans
- ⇒ Règlement sur 15 ans
- ⇒ Règlement sur 20 ans.

- l'application d'un coefficient d'actualisation économique en cas de règlement différé :

- ⇒ 1,2 pour 6 ans
- ⇒ 1,4 pour 15 ans
- ⇒ 1,6 pour 20 ans.

- l'application du coefficient de 1,4 applicable aux contributions 2006.

- l'établissement de conventions fixant pour chaque dossier les modalités choisies par la Commune.

- la possibilité de réviser le coefficient d'actualisation économique.

- l'autorisation à donner au Président de signer toutes les conventions à intervenir.

Pour les travaux de dissimulation, à titre dérogatoire, les contributions 2006 seront calculées sur la base de 60 % du montant des travaux engagés et sur une durée de 15 ans (régularisations avec les contributions 2007).

Madame TASCYAN demande en quoi c'est avantageux d'avoir transféré nos compétences au SIGERLY ?

Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la maintenance des achats, il y a une meilleure maîtrise technique et cela permet de rationaliser les coûts.

Je vous propose :

- **d'opter** pour la contribution budgétaire directe et d'inscrire celle de 2006 au budget primitif 2006.
- **d'accepter** cette inscription pour l'ensemble des blocs de compétence susvisés pour un total de :
72 463,35 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-24 : TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES D'UNE COMMUNE AU SIGERLY : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Par courrier en date du 23 février 2006, Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 8 février 2006, celui-ci a voté les transferts des compétences optionnelles d'une Commune au S.I.G.E.R.L.Y. (TERNAY).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la procédure administrative, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le transfert de compétences optionnelles tels qu'il est demandé par la Commune de TERNAY à savoir :

- Travaux de dissimulation de réseaux

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-25: CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Par courrier en date du 20 février 2006, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2006.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,39 €uros	= 2 630,94 €uros
Partie proportionnelle	156 jeunes suivis x 39 €uros	= 6 084,00 €uros

	Participation totale	= 8 714,94 €uros

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année.

Je propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2006-26 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR DES OPERATIONS INSCRITES AU CONTRAT PLURIANNUEL

RAPPORTEUR :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21/11/2005 a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département du Rhône dans le cadre du Contrat Pluriannuel.

Pour deux opérations N° 2 et N° 8, il a été demandé au Conseil Municipal une autorisation pour seulement le premier phasage des travaux. Le Conseil Général sollicite une délibération pour l'ensemble de l'opération conformément au tableau de financement suivant :

Opération N° 2 : Aménagement et sécurisation de la passerelle reliant la Place Leclerc au Rhône

Coût estimé H.T.	Participation Conseil Général	Part Commune
267 558 €	40 134 €	227 424 €

Opération N° 8 : Réfection du Patrimoine Communal au cœur du Quartier du Confluent

Coût estimé H.T.	Participation Conseil Général	Part Commune
58 529 €	8 780 €	49 749 €

- Ils s'appuient sur 1 projet social (travail en équipe, acquisition du savoir-faire, du savoir-être, recherche d'une resocialisation, de pré-qualification ou de qualification, résolution de problèmes périphériques à l'emploi : santé-logement).

Ces publics bénéficient d'un encadrement renforcé.

Cette action doit permettre :

- de vérifier l'adaptabilité de la personne à la vie de groupe et au monde du travail ;
- de mobiliser la personne autour d'un projet professionnel ;
- de donner accès à une première expérience professionnelle.

Les A.C.I. s'appuient sur les dispositifs des contrats aidés du secteur non marchand (CAE).

Dans la mise en place de cette convention, la Municipalité souhaite expérimenter dans un premier temps le besoin et les moyens de développer une offre d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Ce projet a été présenté en Commission Vie Sociale. Une attention toute particulière sera portée pour que le public soit orienté par les prescripteurs et référents socioprofessionnels de la Commune.

L'Association AIJE qui a une expérience similaire sur la Commune voisine d'OULLINS a été retenue.

Différents travaux identifiés par les Services Techniques (peinture – nettoyage – espaces verts) seront réalisés sur la Commune.

Si cette expérience s'avère positive elle pourra être poursuivie l'an prochain, soit au Plan Communal, soit au Plan Intercommunal avec les Communes voisines ayant recours à ces A.C.I..

La pérennisation de ces actions permettra d'appeler des cofinancements (Etat – Région – PLIE...).

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une participation de la Commune de LA MULATIERE de 1 200 €
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2006 article 6574.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

INFORMATIONS :

Proposition de Monsieur le Maire pour la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Conformément à la loi du 11/02/2005, le Maire doit présider cette Commission et arrêter la liste de ses membres.

Cette Commission est chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle devra également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle comprendra également des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Une réponse de l'A.P.F. est en attente.

Proposition : - M. BARRET
 Représentants de la Commune : - M. CLAUSIER
 - Mme PAQUET
 - Mme FLAMENT-WATON
 - M. TEXIER.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame TASCYAN a 3 points à soulever :

- La présence continue de sacs poubelles déposés devant les portes d'immeubles sans containers cause de saleté et attirent les animaux ;
- La prolifération de chenilles processionnaires : que faut-il faire vis-à-vis des propriétés qui ne font rien ?
- Les déjections canines. L'arrêté est en vigueur. Ne pourrait-on pas verbaliser ?

Monsieur BARRET répond sur les 3 points qui relèvent du sens civique des citoyens.

Pour les déjections canines il est difficile de verbaliser en dehors des horaires de la police municipale. Par ailleurs, nos "Toutounet" sont vandalisés, cassés... mais que l'on remet en état.

Pour les chenilles processionnaires une information sera faite auprès des particuliers. **Madame OLRV** fait remarquer que beaucoup de gens ne sont pas conscients du problème et qu'ils ne savent pas bien souvent à qui s'adresser.

Madame BARBARET annonce le concert de l'Ecole de Musique le 31 mars à 20h.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame BUFFAT** qui a fait part de sa démission.

Madame BUFFAT fait savoir qu'elle arrêtera son activité de Conseillère Municipale à compter du 5 avril 2006. *"C'est un choix personnel"* explique t'elle, *"par rapport à sa famille et son enfant"*. Elle s'investira *"de façon plus ciblée et en fonction de ses disponibilités dans la vie communale"* et précise *"qu'elle a beaucoup appréciée d'avoir travaillé avec l'ensemble des personnes"*.

Monsieur le Maire fait part du décès de Madame BUGNON ancienne administratrice de l'A.S.M. Les funérailles ont lieu jeudi à 10h15.

Monsieur le Maire fait état de la friche Trayvou. Un promoteur veut installer des "Atribox" gardés par un gardien 24h/24h et avec passages nocturnes d'une société de surveillance.

Une grosse entreprise de maçonnerie s'installerait également.

Peu à peu cette friche se transforme et reprend vie.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS donne les dates du 7 avril où le Centre Social réunit des artistes au profit des enfants d'HAÏTI avec Aides et Actions et le 22 avril où la Bonne Maison nous invite, le nombre de places limitées étant partagé entre salariés, élus et responsables d'associations.

Par ailleurs, la Commission Communication veut réaliser un dossier pédagogique sur le Conseil Municipal et nos institutions. Pour le Conseil du 15 mai, Madame THEAUDIERE-DECHAMPS demande aux Conseillers de venir ¼ d'heure avant pour pouvoir refaire des photos de chacun.

Monsieur le Maire n'ayant plus de questions lève la séance à 22h55.